



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Autorisation de voirie n° 455-2026
feuillet 613 - 6.1 police municipale**

**Portant permission de voirie Chemin des terres du château
Travaux de terrassement sur accotement branchement au
réseau ENEDIS – Parcelles ZM n° 300 et 302 (MONDRAGON)**

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2213-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 113-3 et R. 141-13 à R. 141-21 ;

VU le Code de l'énergie, notamment son article L. 323-1 relatif au droit reconnu aux concessionnaires de distribution d'électricité d'exécuter sur les voies publiques et leurs dépendances les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien de leurs ouvrages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 554-1 et suivants relatifs aux travaux à proximité des réseaux ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise SRV BAS MONTEL, sise 863 chemin de la Malautière – 84700 SORGUES, représentée par Monsieur Frédéric CHAGNOLEAU, pour le compte d'ENEDIS ;

VU le dossier technique ENEDIS n° DC25/074871, référence RAC-PAS-26-003323, plan n° 6189, intitulé « C5 TYPE 2 – LE PAPE », établi par le bureau d'études ELECSERVICES, comprenant notamment le plan de situation, le plan cadastral, les plans des ouvrages projetés, le tableau des longueurs de pose et les coupes types de réfection ;

CONSIDÉRANT qu'ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, bénéficie, en application des articles L. 113-3 du Code de la voirie routière et L. 323-1 du Code de l'énergie, d'un droit d'occupation du domaine public routier pour l'établissement et l'entretien des ouvrages nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de ce droit demeure soumis au respect des prescriptions techniques applicables à la voirie, notamment en matière de sécurité, de conservation du domaine public routier et de remise en état des surfaces concernées ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité ENEDIS, au droit des parcelles cadastrées section ZM n° 300 et 302, nécessitent la réalisation de tranchées et la pose d'ouvrages électriques souterrains basse tension, principalement sur accotement, chemin des Terres du Château, à Mondragon ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont réalisés par l'entreprise SRV BAS MONTEL, agissant pour le compte d'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité gestionnaire de la voirie communale de fixer les conditions techniques d'exécution des travaux et de remise en état des surfaces concernées, dans le respect du droit d'occupation reconnu à ENEDIS ;

ARRÊTE

Article N°1 – Objet et emprise de l'autorisation

Dans le cadre du droit d'occupation du domaine public routier reconnu à ENEDIS par les dispositions des articles L. 113-3 du Code de la voirie routière et L. 323-1 du Code de l'énergie, la présente permission de voirie a pour objet de fixer les conditions techniques d'exécution des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité, réalisés pour le compte d'ENEDIS par l'entreprise SRV BAS MONTEL, sise 863 chemin de la Malautière – 84700 SORGUES, représentée par Monsieur Frédéric CHAGNOLEAU.

Les travaux sont situés chemin des Terres du Château – 84430 MONDRAGON, au droit des parcelles cadastrées section ZM n° 300 et 302.

Conformément au dossier technique ENEDIS n° DC25/074871, référence RAC-PAS-26-003323, plan n° 6189, les travaux comprennent notamment :

- La réalisation de tranchées pour la pose d'un réseau électrique souterrain basse tension en aluminium de section $3 \times 150 \text{ mm}^2 + 1 \times 95 \text{ mm}^2$, principalement sur accotement, sur une longueur de 66 mètres linéaires ;
- La pose d'un branchement électrique souterrain en section $4 \times 35 \text{ mm}^2$;
- La pose des câbles, coffrets et équipements nécessaires au raccordement électrique ;
- Le raccordement aux ouvrages existants du réseau ENEDIS.

Les longueurs et implantations des ouvrages seront précisées lors du piquetage préalable, dans le respect des plans du dossier ENEDIS et des limites du domaine public routier relevant de la compétence communale.

L'emprise du chantier est strictement limitée aux surfaces nécessaires à l'exécution des travaux prévus.

Toute modification substantielle de l'implantation ou de la nature des ouvrages devra être soumise à l'accord préalable du gestionnaire de voirie compétent.

La présente permission de voirie ne remet pas en cause le droit légal d'occupation du domaine public routier dont bénéficie ENEDIS. Elle fixe les prescriptions techniques applicables à l'exécution des travaux et à la remise en état du domaine public routier communal.

Autorisation de voirie n° 455-2026
feuillet 614 - 6.1 police municipale

Article N°2 – Durée et conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont prévus du 19 octobre au 28 octobre 2026 inclus, remise en état de la voirie comprise.

Toute prolongation de cette période devra faire l'objet d'une information préalable de la commune et, le cas échéant, d'une adaptation des dispositions relatives à l'exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, à la réglementation en vigueur, aux dispositions du dossier technique ENEDIS et aux prescriptions techniques du gestionnaire de la voirie communale.

L'entreprise SRV BAS MONTEL devra prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver les réseaux existants, les ouvrages publics et les propriétés riveraines, dans le respect notamment de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.

Les travaux devront être conduits de manière à préserver la stabilité de l'accotement, l'intégrité de la chaussée attenante et le bon écoulement des eaux pluviales.

Article N°3 – Signalisation et sécurité du chantier

L'entreprise SRV BAS MONTEL assure, sous sa responsabilité, la signalisation et la sécurisation du chantier conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque les travaux nécessitent une restriction ou une modification des conditions de circulation ou de stationnement, les mesures correspondantes sont subordonnées à l'obtention préalable d'un arrêté temporaire de circulation délivré par l'autorité compétente.

L'accès aux propriétés riveraines et le passage des véhicules de secours devront être préservés pendant toute la durée des travaux.

Article N°4 – Remise en état et contrôle de la voirie

L'entreprise SRV BAS MONTEL, chargée de l'exécution des travaux pour le compte d'ENEDIS, assure, à ses frais et sous sa responsabilité dans le cadre de son intervention, le remblaiement des tranchées, la réfection des surfaces concernées ainsi que la remise en état de la chaussée et de ses dépendances, conformément aux prescriptions techniques du gestionnaire de la voirie communale.

Les travaux de remblaiement et de réfection seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions techniques applicables et aux coupes types du dossier ENEDIS.

Les matériaux employés et les modalités de compactage devront permettre de restituer à la voirie des caractéristiques de résistance, de stabilité, de portance, de planéité et de sécurité au moins équivalentes à celles existant avant l'intervention.

Les raccordements entre les surfaces réfectionnées et les revêtements existants devront être réalisés de manière à garantir la continuité, l'étanchéité et la pérennité

de la chaussée.

Une attention particulière devra être apportée à la remise en état des accotements afin de prévenir tout affaissement ultérieur et de maintenir le bon écoulement des eaux pluviales.

Les matériaux excédentaires, déchets et installations provisoires seront évacués dès l'achèvement des travaux.

L'entreprise SRV BAS MONTEL demeure tenue de remédier, dans le cadre de ses responsabilités, aux affaissements, dégradations ou désordres imputables à l'exécution de ses travaux, sans préjudice des obligations incombant à ENEDIS en sa qualité de gestionnaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Les services municipaux pourront procéder au contrôle des travaux pendant leur exécution et à leur achèvement.

L'entreprise SRV BAS MONTEL informera la commune de l'achèvement des travaux afin de permettre la vérification de la remise en état du domaine public routier communal.

Article N°5 – Responsabilité, maintien des ouvrages et droits des tiers

L'entreprise SRV BAS MONTEL, chargée de l'exécution des travaux pour le compte d'ENEDIS, est responsable, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des dommages causés au domaine public routier communal ou aux tiers du fait de ses interventions, sans préjudice des responsabilités incombant à ENEDIS.

Les ouvrages réalisés dans le cadre du présent raccordement sont destinés à être intégrés au réseau public de distribution d'électricité exploité par ENEDIS, qui en assure la gestion, l'exploitation, l'entretien et le maintien en bon état, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le droit d'occupation du domaine public routier reconnu à ENEDIS s'exerce dans le respect de l'affectation de ce domaine à la circulation publique et des prescriptions réglementaires applicables.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article N°6 – Exécution et notification

Monsieur le Maire de Mondragon, les services municipaux compétents, l'entreprise SRV BAS MONTEL, chargée de l'exécution des travaux, ainsi qu'ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise SRV BAS MONTEL, représentée par Monsieur Frédéric CHAGNOLEAU, et communiqué à ENEDIS ainsi qu'aux services municipaux concernés.

Autorisation de voirie n° 455-2026
feuillet 615 - 6.1 police municipale

Article N°7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mondragon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 16/10/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon

